

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU,

Excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Yannick LE PIERRES

Absents : Éric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT,

Convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Ordre du jour :

- 1- **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024**
- 2- **Délibération : Recensement : désignation d'un coordonnateur communal**
- 3- **Délibération : Recensement : recrutement d'un agent recenseur**
- 4- **Délibération : Communauté de communes Périgord-Limousin : modification des statuts**

Questions diverses

Délibération D250113-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté par l'assemblée délibérante à 6 voix pour et 1 abstention de Guillaume REBEYROL.

Délibération D250113-02 : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Anne FAVARD,
- qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Délibération D250113-03 : Recrutement d'un agent recenseur

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Qu'il s'agira d'un agent de la commune, et qu'il bénéficiera :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité et à la dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 278€.

L'agent recenseur recevra 50€ net pour les séances de formation.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération D250113-04 : Compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin - modification

Pour rappel, la Communauté de communes Périgord-Limousin a dans ses compétences, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les Compétences facultatives sont les suivantes :

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 – Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie.

Après avoir engagé des discussions à la Préfecture avec les services de l'Etat, il est proposé de rajouter une compétence comme suit : "Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

Après discussions avec les élus, la compétence facultative

« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. » pourrait être supprimée (la réalisation de l'étude ayant déjà été réalisée).

La commune est consultée pour délibérer et donner un avis sur cette modification de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***ACCEPTE d'ajouter, dans les compétences facultatives, la compétence suivante : "aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".***

- **ACCEPTE de supprimer, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :**
« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. »
- **ACCEPTE de valider les compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme suit :**

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 - "aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

- **MODIFIE les statuts comme joints en annexe.**

Questions diverses

- ▶ Vœux de la commune le samedi 18 janvier à 16h00.
- ▶ Le SVS informe la commune que le point d'arrêt pour le bus scolaire est annulé à compter du 13/01/2025 au village des Termes.
- ▶ Les travaux pour la modification du réseau Alimentation en Eau Potable alimentant la maison route des Résiniers débiteront normalement en mars 2025.
- ▶ Le Conseil adopte le changement d'application pour l'information communale et retient l'application Panneau Pocket en remplacement de ComMaVille.
- ▶ Madame le Maire expose, suite à un mail adressé à la mairie, que l'aire de jeux est bien conforme et a fait l'objet d'un contrôle de conformité par la commission de sécurité.
- ▶ Des devis sont en cours de réalisation auprès d'artisans couvreurs afin de rénover les toitures de l'église.

Séance du conseil municipal levée à 20h00

*Le Maire,
Thérèse CHASSAIN*



*Le secrétaire de séance,
Guillaume REBEYROL*

